

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SMARVES

BOURSE A L'OBTENTION du PERMIS DE CONDUIRE B

CHARTRE DES ENGAGEMENTS ENTRE LE CCAS DE SMARVES

ET LE DEMANDEUR DE LA BOURSE

ENTRE

M(me)..... Prénom.....

Pour l'enfant

né(e) le..... à.....

Demeurant à SMARVES (86240).....

Numéro de téléphone

Ci-après dénommé(e) « le demandeur ou le bénéficiaire », d'une part

Et

Le CCAS de SMARVES, représenté par Monsieur Philippe SAUZEAU, Maire de SMARVES,

Ci-après dénommé « CCAS de SMARVES » d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire B constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation.

Considérant que l'obtention du permis de conduire B nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes adultes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire B contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SMARVES a, lors de sa séance du 22 mai 2025, décidé de mettre en place une aide financière de CENT CINQUANTE EUROS dite Bourse au Permis de Conduire B au bénéfice de tout candidat d'un tel permis de conduire, candidat âgé de 15 à 25 ans et domicilié sur la Commune de SMARVES.

Cette décision sera applicable dès l'obtention du code qui devra être postérieure au 1^{er} juillet 2025.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Les engagements du CCAS

A réception de la fiche d'inscription à l'auto-école de son choix faisant apparaître tous les renseignements concernant le candidat boursier et de la copie du certificat d'obtention du code, le CCAS attribuera ou non, après vérification, la bourse de CENT CINQUANTE EUROS.

Le CCAS se réserve le droit de suspendre voire de mettre fin à tout moment à cette action de soutien à l'obtention du permis de conduire B.

Article 2 : Modalités de versement de la bourse

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, il devra en justifier auprès du CCAS en lui produisant, en copie, l'attestation de réussite de son code, sa fiche d'inscription à l'auto-école de son choix pour la conduite, le livret de famille de ses parents si mineur ou carte d'identité si majeur, ainsi qu'un RIB. Ces documents produits, le CCAS de SMARVES versera directement au bénéficiaire boursier le montant de l'aide accordée.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à SMARVES en deux exemplaires, le.....

Pour le CCAS,

le Président

Philippe SAUZEAU

Le ou la Candidat(e) boursier

ou son représentant légal si le ou la

Candidat(e) est mineur(e)